

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une offre de vente au profit de la Commune des immeubles sis 4 Grande Rue à LUDRES, et cadastrés section AB 97 et 182, lieudit le Village, et appartenant à Monsieur Jean de LUDRE.

Le vendeur demande la somme de 55 000 F.

Cette acquisition est absolument nécessaire pour la construction de logements sociaux qui font défaut et pour résoudre la crise du logement qui sévit à LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces et tous actes nécessaires pour réaliser l'achat des immeubles de Monsieur Jean de LUDRE, sis à LUDRES 4 Grande Rue, et cadastrés section AB 97 et 182 lieudit le Village.

Le prix demandé soit 55 000 F. est accepté.

- demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique.